

naires ; tous les matins à 4 heures, à tour de rôle, ils se rendaient à leur Cour située dans la Ville Impériale prohibée, *Tseu ki tch'eng*, à l'ouest du *Pao houo tien*, pour s'occuper des affaires de l'Empire et recevoir les ordres de l'empereur.

Œuvres de
Young
Tcheng.

Le 12^e jour de la 8^e lune de la 5^e année de son règne, Young Tcheng publia dix Préceptes aux Gens de guerre, réunis par HATA, Gouverneur-général de Ningouta, rédigés par TCHANG CHEOU et revus par l'empereur lui-même ; en voici l'objet : I. Il faut aimer et respecter ses Parents — II. Il faut honorer et respecter ses Aînés. — III. Il faut être de bonne intelligence avec tout le monde. — IV. Il faut instruire ses Enfants et ses Frères cadets. — V. Il faut cultiver la terre avec soin. — VI. Il faut se rendre habile dans l'exercice de la flèche, tant à pied qu'à cheval. — VII. Il faut user d'économie. — VIII. Il faut s'abstenir du vin et des liqueurs, qui enivrent. — IX. Il faut éviter le jeu. — X. Il faut éviter les combats et les querelles ¹. Ces préceptes pourraient être observés par d'autres que des militaires.

Nous avons vu qu'en 1724 il avait ajouté des Commentaires au *Chen Yu Kouang Hiun* de son père.

Mort
de Young
Tcheng.

Young Tcheng mourut le 23 de la 8^e lune (7 octobre 1735), dans la 13^e année de son règne, âgé de 58 ans, au Youen Ming Youen ; d'une nombreuse famille, il ne lui restait que trois enfants.

Malgré l'hostilité que témoigna Young Tcheng aux Chrétiens, les missionnaires ont rendu justice à ses grandes qualités :

« Tout aliéné qu'il paraît être de la religion chrétienne, écrit le P. CONTANCIN ², on ne peut s'empêcher de louer les qualités qui le rendent digne de l'empire, et qui, en si peu de temps, lui ont attiré le respect et l'amour de ses peuples... Ce prince est infatigable dans le travail ; il pense nuit et jour à établir la forme d'un sage gouvernement, et à procurer le bonheur de ses sujets. On ne peut mieux lui faire sa cour

1. La traduction de ces Préceptes par le P. AMIOT est insérée au t. VII des *Mémoires concernant les Chinois*.

2. Lettre du 2 déc. 1725, *Let. édif.*, III, p. 489.